



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

ÉPINAL, le 28 septembre 2021

Service : Productions Animales et Environnement
mission : suivi des abattoirs
Affaire suivie par : A.HANNACHI
Mél : ddetspp@vosges.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires des
Vosges

Tél : 03 29 68 48 61

Numéro enregistrement : AH-2021-1878

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène : passage d'un risque «négligeable» à un risque «modéré»

Référence réglementaire : Arrêté du 09 septembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

La situation sanitaire européenne et nationale en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. En effet, des cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez des oiseaux sauvages en Belgique et en Allemagne. D'autres cas ont été détectés dans l'avifaune et dans des élevages en France (Moselle et Ardennes).

Au vu de cette situation évolutive, je vous informe que le Ministre de l'agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, de relever le niveau de risque de «négligeable à modéré».

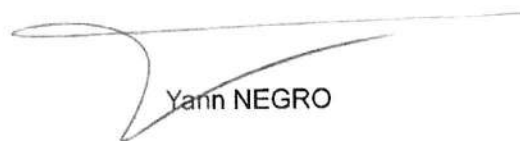
Cet arrêté induit l'application de mesures de **biosécurité en élevage de volailles** afin de prévenir tout risque de propagation de ce virus sur notre département :

- la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs est recommandée.
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes est recommandée.
- l'interdiction d'utilisation d'appelants est recommandée.
- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux.
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France.
- la vaccination obligatoire dans les zones à risques particuliers pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet est recommandée.

Ces mesures de prévention sont à mettre en place rapidement afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques et sanitaires catastrophiques.

J'appelle donc votre vigilance vis à vis de ce risque afin de préserver nos élevages et comptons fortement sur votre implication et votre appui pour le bon respect de ces consignes.

Le Directeur Départemental ,



Yann NEGRO

Copie à la fédération des chasseurs
Copie à l'office français de la biodiversité
Copie à l'association des maires des Vosges
Copie à l'association des maires ruraux
Copie aux vétérinaires
Copie à la chambre d'agriculture
Copie au Groupement de Défense Sanitaire